

**Q&R #2 - Cours, élaboration de politiques et formation sur les techniques de désescalade (19-146253)**

Les questions suivantes ont été reçues et, par la présente, le MAECD répond comme suit:

**QUESTION 7:**

*La DP peut-elle être modifiée pour permettre la prise en charge de frais de déplacement raisonnables ?*

**RÉPONSE 7:**

Canada a examiné cette demande de renseignements et a décidé de ne pas payer les frais de déplacement conformément à la section 7.4.4.4 Frais de déplacement et de subsistance préautorisés de la DP.